

## Dématérialisation des demandes d'autorisation de transit



## Dématérialisation des demandes d'autorisation de transit

Depuis le 28 novembre 2018, le service en ligne SOPRANO TRANSIT/TIR permet le traitement 100 % en ligne des demandes d'autorisation relatives au transit et/ou au transit international routier (TIR) des entreprises.

Il offre un point d'entrée unique pour les opérateurs qui déposent leur demande d'autorisation sur le portail des télé procédures douanières « [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr) ». En moyenne, une demande électronique est remplie en dix minutes et les entreprises sont dispensées des coûts d'impression des formulaires et des frais d'envoi.

Pour toute information complémentaire relative à cette nouvelle possibilité, nous vous invitons à

consulter le site des douanes :

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a15052-dematerialisation-des-demandes-d-autorisation-relatives-au-transit-ou-au-tir>